

Syndicat CFDT de l'Enseignement Privé de Haute-Normandie
25 place Gilles Martinet - 76300 Sotteville lès Rouen

Dispensé de timbrage

Rouen CDIS

FEP

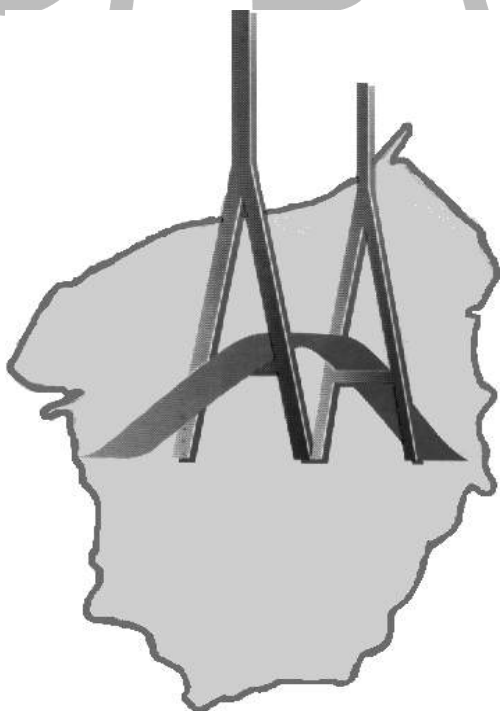


CFDT

PRESSE
DISTRIBUÉ PAR

LA POSTE 

DÉPOSÉ LE 20/11/2018




**VOTRE VOIX
NOTRE ACTION**
— VOTEZ CFDT —

"du 29 novembre au 6 décembre,
votez et faites voter CFDT"

Novembre 2018

PERMANENCES à Sotteville -lès -Rouen

les **mardis** hors vacances
scolaires de 16h à 19h.
 02 32 08 35 54
25 place Gilles Martinet

haute.normandie@fep.cfdt.fr
fax : 02 32 08 33 43

n° 99

Périodicité: 5 fois par an.
CPPAP 0618 S 05174
Imprimé par nos soins
25 place Gilles Martinet
76300 Sotteville Lès Rouen
Directeur de publication :
Patricia Jouanneau
Bureau de dépôt, Rouen CDIS
Dispensé d'affranchissement
Routage 206
Prix de vente : 0,90 €

Rendez-vous de carrière : recours possibles

Seule l'appréciation finale du Recteur/IA-Dasen* peut faire l'objet d'un recours qui doit être déposé dans un délai de 30 jours francs suivant sa notification (« premier recours »). Le Recteur ou l'IA-Dasen dispose aussi d'un délai de 30 jours francs pour répondre (l'absence de réponse équivaut à un refus). En cas de réponse favorable ou de silence de l'autorité administrative, l'enseignant peut saisir la CCM compétente d'une nouvelle demande de révision, dans un délai de 30 jours. Ce « deuxième recours » ne pourra être formulé que si l'enseignant en a au préalable effectué un premier : aucun recours ne peut être déposé directement en CCM.

*IA/ Dasen : Inspecteur d'Académie /Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Extrait de Syndicalisme Hebdo octobre 2018



Une nouvelle loi!

Après avoir réfuté l'idée d'une nouvelle loi pour l'Ecole, le ministre de l'Education Nationale a finalement succombé à la tentation. Son projet de loi a été présenté au Conseil Supérieur de l'Education (CSE), le 15 octobre 2018.

Une vilaine mouche aurait-elle piqué le ministre, le forçant à agir contre son gré ? Ou cela fait-il partie de « la méthode Blanquer », saluée actuellement comme une marque d'efficacité ? Loi fourre-tout, loi patchwork ? A première vue, c'est un peu tout cela, mais c'est plus que cela.

C'est un texte qui fixe des principes, sur lesquels, il sera difficile de revenir, alors même que les contenus n'ont pas été précisés : obligation de la scolarité dès trois ans, transformation des Ecoles Supérieures de Professorat et de l'Education (Espe), mise à mort du Conseil National d'Evaluation du Système Scolaire (Cnesco), liberté d'expérimentation..... « loi pour l'avenir de l'école », c'est ainsi qu'elle s'intitule....

C'est surtout une nouvelle loi d'orientation qui ne dit pas son nom. C'est également un texte qui n'a aucunement été discuté en amont, ce qui illustre parfaitement la conception macroniste du ministre Blanquer : parler souvent de dialogue social mais éviter qu'il ne se vive...

La Fep a fait savoir à sa façon ce qu'elle en pense et s'est associée à une déclaration commune dénonçant l'attitude du ministre*.

La CFDT a refusé de prendre part au vote sur le projet de loi.

*https://fep.cfdt.fr/portail/formation-enseignement-privés-fep/educ-et-formation/cse-loi-pour-une-ecole-de-la-confiance-srv1_621663

Extrait de Syndicalisme Hebdo octobre 2018



Sommaire

Rendez-vous de carrière : recours possibles.....	2
Edito.....	3
Pétition à faire signer.....	4-5
Elections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018	6-7
Elections professionnelles A quoi sert de voter pour la CFDT.....	8
Comment voter numériquement Enseignants du MEN.....	9
Brèves	10-11
Calendrier.....	12

Edito



A partir du 29 novembre et jusqu'au 6 décembre à 17h toutes les fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière) vont voter numériquement pour élire leurs représentants dans les diverses commissions. Pour les enseignants dépendant du Ministère de l'Agriculture, ils ne voteront que le 6 décembre.

En qualité d'enseignant de droit public vous êtes concernés par ces élections. Vous allez participer à deux scrutins, un national (CCMMEP) et un local (CCMI ou CCMA).

Il est important que chaque syndiqué soit persuadé de la nécessité de voter et de faire voter CFDT. Les actions menées soit par la Fep-CFDT au niveau du ministère, soit par le syndicat au niveau du Rectorat ont permis de défendre vos droits, de corriger des injustices, de proposer des solutions.

Notre syndicat est le premier représenté dans la CCMI auprès des enseignants du premier degré, en revanche pour le second degré nous ne sommes que second, ce serait une belle victoire CFDT que d'obtenir le premier rang. Pour cela il est juste indispensable que vous votiez CFDT et que vous fassiez voter CFDT autour de vous.

Ce journal, dernier de l'année 2018, vous explique comment voter, pourquoi voter. Lisez-le attentivement il est le fruit d'un travail collégial au sein d'une équipe de militants qui agissent pour défendre vos intérêts professionnels.

Les réformes à venir qui vont impacter aussi bien les emplois que les conditions de travail des enseignants ne peuvent être envisagées sans l'action des syndicats (voir p.4-5 de ce journal, la pétition à faire signer). Même si nous n'obtenons pas systématiquement les résultats escomptés et parfois même loin s'en faut, il est indispensable que nous soyons en mesure d'être entendu sur tout ce qui touche de près ou de loin à notre profession d'enseignant. Mais pour cela il nous faut une légitimité de parole, d'actions. Seul vos votes vont nous permettre d'être légitime !

Alors votez et faites voter sans modération CFDT !

La CFDT est une organisation syndicale laïque, réformatrice, indépendante, elle est la première organisation syndicale dans le secteur privé. Elle a prouvé ses capacités à négocier, à trouver des consensus. Elle est souvent force de proposition. Autant de raisons pour lui faire confiance en votant pour elle !

Chacun d'entre vous allez recevoir les professions de foi concernant les deux scrutins. Affichez-les sur le panneau syndical CFDT, déposez-les en salle des professeurs pour permettre à vos collègues de les découvrir avant de voter.

Lorsque vous recevrez ce journal il restera une petite semaine avant de voter, n'attendez pas le dernier moment pour le faire, dès le 29 novembre votez CFDT pour le CCMMEP et la CCMA ou pour le CCMMEP et la CCMI.

Merci et à très bientôt.

Vous trouverez les résultats de ces élections sur notre site Fep-CFDT Haute-Normandie : <http://hautenormandie.aveclafepcfdt.fr/>

Patricia Jouanneau



**VOTRE VOIX
NOTRE ACTION**
— VOTEZ CFDT —



Avec nous, donnez de la voix à votre voix :



Recherche
Enseignants



Missions :

Vous interviendrez éventuellement sur plusieurs niveaux, vous évalueriez les élèves, assisterez aux conseils de classe ou aux concertations, aux réunions pédagogiques. Vous vous rendrez dans les entreprises pour assurer le suivi des élèves pendant leur stage. Vous concevrez des voyages, vous accompagnerez les élèves en situation de handicap ... sans que l'ensemble de votre travail soit toujours réellement pris en compte.

Au-delà de ces missions accessoires, il vous sera surtout demandé de ne jamais être malade, contribuer à la lutte contre le chômage, corriger les inégalités, redonner du souffle à notre démocratie, faire aimer l'entreprise, œuvrer à la paix dans le monde.

Profil :

BAC + 3 minimum, diplôme en lien avec la discipline à enseigner (de préférence). Aucune formation pédagogique ne sera forcément requise. La formation continue ne sera pas obligatoire. Vous devrez savoir vous satisfaire de votre condition. Râleur, résistant, penseur... s'abstenir.

Salaire :

Si vous êtes maître délégué ou classé en catégorie 3 et si vous avez la chance d'avoir un temps plein, vous débuterez allègrement votre carrière à 1281 € net/mois. Pour un mi-temps, vous vous satisferez de la moitié. Après 25 ans, votre salaire n'augmentera plus.

Pour votre premier contrat, vous accepterez de ne pas être payé les premiers mois, le temps que l'Administration organise la mise en paiement de votre salaire.

Si, en plus, vous avez la chance d'enseigner dans un établissement dépendant du Ministère de l'Agriculture

Pour un contrat de 18 h, vous assurerez un service hebdomadaire souvent bien supérieur. Vous servirez de variable d'ajustement au manque de moyens.

Vous pourrez peut-être muter vers l'Education nationale, sauf si vous êtes en catégorie 3. Avec de la chance, si le concours est ouvert, vous vous échapperez de cette catégorie. Risque de burn-out non écarté.

**Si, comme nous, vous trouvez que cette offre d'emploi
n'est pas très attractive,**

ne tournez pas le dos à nos revendications.

Messieurs les ministres,

Nous, agents de l'Etat de l'enseignement privé, refusons d'être considérés comme des travailleurs **LOW COST**

Nous exigeons :

- Une reconnaissance de toutes les tâches éducatives liées au métier
- Une véritable formation pour « un métier qui s'apprend »
- Une politique éducative qui valorise le métier
- Une augmentation de la valeur du point d'indice
- Les mêmes droits que les fonctionnaires : détachement, mobilité, cotisations, ...
- De bonnes conditions de travail
- Une concertation à tous les niveaux



- Des moyens pour assurer les référentiels
- Du temps pour assurer le SCA (suivi, concertation, autres ...)
- Une équité de temps travail avec tous les autres enseignants : enseignement agricole public ou Education nationale
- Des concours et liste d'aptitude pour tous les collègues classés en catégorie 3
- La reconnaissance du temps consacré aux examens
- La rémunération du temps consacré aux CCF
- Des emplois vacants déclarés à temps plein
- Une prise en charge totale des frais de formation



- Un corps de contractuels remplaçants
- Un plan qui permet aux maîtres délégués de devenir titulaires
- Des grilles de salaire identiques à celles du public
- Un salaire qui tombe dès le premier mois de suppléance



Nom et adresse de l'établissement

Nom	Prénom	Signature

Elections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018

Vote pour élire vos représentants !

Vous avez reçu un courriel du Ministère de l'Education Nationale (11 octobre 2018) dont le texte est le suivant sur votre boîte académique :

« Du 29 novembre au 6 décembre 2018, vous allez élire vos représentants aux différentes instances de consultation, nationales et locales, au sein desquelles se déroule le dialogue social.

Nous vous invitons dès maintenant à accéder à votre espace électeur à partir du site du ministère :

www.education.gouv.fr/electionspro2018 . Vous pourrez ainsi :

1- définir votre mot de passe personnel électeur (à utiliser pour voter à partir du 29/11)

2- consulter les scrutins auxquels vous êtes appelé(e) à participer ainsi que votre profil électoral

Vous retrouverez également sur www.education.gouv.fr/electionspro2018 toutes les informations pratiques sur les scrutins et les modalités de vote qui seront enrichies progressivement jusqu'aux résultats : le vote par internet en 5 étapes, l'assistance aux électeurs, une FAQ etc.

D'ici le 6 décembre, vous recevrez d'autres courriels pour vous informer aux moments clés jusqu'au dernier jour du vote.

Je vous précise que les organisations syndicales pourront également s'adresser directement à vous du 23 octobre au 27 novembre via les messageries professionnelles. »

Enseignants du Ministère de l'Education Nationale Vote numérique du 29 novembre au 6 décembre 2018	Enseignants du Ministère de l'Agriculture Vote papier le 6 décembre
2 scrutins	2 scrutins
Premier scrutin pour élire des représentants au niveau national : au CCMMEP* (Comité Consultatif Ministériel des Maîtres de l'Enseignement Privé)	Premier scrutin pour élire des représentants au niveau national : au CCM* (Comité Consultatif Ministériel)
Deuxième scrutin pour élire des représentants au niveau local : en CCMI** (Comité Consultatif Mixte Interacadémique) pour les enseignants du premier degré OU Pour élire des représentants au niveau local : en CCMA** (Comité Consultatif Mixte Académique) pour les enseignants du second degré	Deuxième scrutin pour élire des représentants au niveau local : en CCM** (Commission Consultative Mixte)

** Le CCMMEP et le CCM sont des instances nationales consultées sur les projets de textes et les questions d'ordre général. Ce sont des lieux de dialogue entre l'Etat employeur et les représentants des maîtres.

** les CCMI, CCMA, CCM traitent des questions liées à la carrière, la formation et l'affectation des maîtres Selon le degré d'enseignement. Avec le nouveau dispositif PPCR, leur rôle va évoluer.

NOTICE DE VOTE

À conserver : indispensable pour voter

> 20 < 197 / 389

2M

A : ROUEN // 21

Vous êtes invité(e) à élire vos représentants aux différentes instances de dialogue social (CT, CAP, CCP, CCMMEP, CCM).

VOTRE NOM et
Prénom



education.gouv.fr/electionspro2018/



Accéder à votre espace électeur et espace de vote depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

L'accès à votre adresse de messagerie professionnelle est indispensable pour voter.

JE M'INFORME SUR L'ESPACE ÉLECTEUR

• Je me connecte

- 📧 Mon adresse de messagerie professionnelle
- 🔒 Mon mot de passe personnel électeur
Défini lors de ma première connexion à l'espace électeur

• Je consulte

- Mon profil électoral (11/10)
- La liste des scrutins auxquels je suis appelé(e) à voter (11/10)
- Les listes électorales (11/10)
- Les professions de foi des organisations syndicales (5/11)
- Et à partir du 29 novembre : **accéder à mon espace de vote**



10h*



17h*

• Besoin d'aide ?

Une aide en ligne est accessible depuis toutes les pages de la solution de vote.

Une assistance téléphonique a été mise en place par votre service académique (disponible de 9h à 18h).

*heure de Paris

JE VOTE À PARTIR DE L'ESPACE DE VOTE

• Je me connecte

- 🔑 Mon identifiant électeur :



- 🔒 Mon mot de passe personnel électeur
Défini lors de ma première connexion à l'espace électeur

• Je vote



10h*



17h*

• Comment voter ?

- Connectez-vous sur votre espace électeur
- Cliquez sur « je vote »
- Saisissez :
 - votre identifiant électeur
 - votre mot de passe personnel électeur
- Participez aux différents scrutins

*heure de Paris

Ces élections de la fonction Publique vous permettent de choisir les militants et les organisations syndicales qui vous défendent et vous représentent.

Vous disposez de **deux scrutins** lors de votre vote :

Un scrutin pour :

- Le CCMMEP (Comité Consultatif Ministériel des Maîtres de l'Enseignement Privé) pour tous les enseignants premier et second degré

Et un scrutin pour :

- La CCMI (Commission Consultative Mixte Interacadémique) pour les enseignants du premier degré

OU

- La CCMA (Commission Consultative Mixte Académique) pour les enseignants du second degré

Le **CCMMEP**, créé en 2014, est un espace national de concertation entre les organisations syndicales de l'enseignement privé sous contrat et le ministère. C'est donc l'instance officielle de débat avec notre employeur : l'Etat. Tous les sujets concernant notre profession y sont discutés (éducation, emploi, formation, conditions de travail, santé, prévention, indemnités, salaires, ...), nos intérêts y sont défendus.

C'est le lieu incontournable pour faire évoluer les droits des enseignants du privé.

A ce comité siègent 10 élus des trois organisations syndicales représentatives : 4 pour la Fep-CFDT, 3 pour le Sniec-CFTC, 3 pour le Spelc.

Quelles avancées grâce au CCMMEP ?

- Des avancées salariales

Les maîtres délégués du premier degré sont désormais payés sur l'échelle des MA2

L'ISAE (l'Indemnité de Suivi et d'élèves) est portée à 1200€ pour le premier degré

Des avancées statutaires

* Les maîtres délégués en contrat définitif ont désormais accès à une échelle de titulaire par liste d'aptitude

* Les enseignants des établissements agricoles privés des catégories 2 et 4 peuvent rejoindre le ministère de l'éducation nationale s'ils le souhaitent

- Des avancées éducatives

* Le ministère a intégré à son texte un amendement Fep instaurant l'obligation de concertation des enseignants pour l'organisation des enseignements au collège et un budget formation a été obtenu

* Création d'une instance de concertation (« conseil pédagogique ») qui doit se généraliser dans tous les établissements

- Des avancées sociales

La retraite progressive est une possibilité pour les enseignants

Les **CCM** (Commissions Consultatives Mixtes) traitent de toutes les questions individuelles intéressant les maîtres et documentalistes contractuels ou agréés. Leurs avis sont consultatifs.

Les CCM émettent un avis :

- Sur les propositions de positionnement après obtention d'un concours
- Sur les mutations des enseignants
- En vue d'un avancement d'échelon dans une échelle de rémunération (maîtres délégués)
- En cas de contestation de la notation (maîtres délégués)
- En vue de l'obtention d'une accélération de carrière d'un an dans l'échelon depuis le PPCR
- En vue de l'accès à une autre échelle de rémunération par liste d'aptitude
- En vue de l'accès à la hors classe ou de l'accès à la classe exceptionnelle
- En vue de l'attribution d'un congé de formation
- Sur toutes les questions disciplinaires : sanctions disciplinaires, résiliation du contrat ou retrait de l'agrément

Les chefs d'établissement ne siègent pas lors des CCM disciplinaires.

En CCM les élus Fep-CFDT :

- Suivent la carrière de leurs collègues
- Suivent les demandes du mouvement de l'emploi
- Défendent si nécessaire les dossiers individuels
- Interpellent également l'administration sur toute question concernant la profession et le suivi de maîtres.

Les maîtres ont besoin de représentants :

- Efficaces
- Compétents
- Dynamiques
- Qui sachent les informer
- Qui les aident et les conseillent
- Qui les défendent individuellement et collectivement.

Pour que vos représentants Fep-CFDT vous représentent à la hauteur de vos attentes il faut des moyens accordés par l'Etat, ce sont les heures de décharges qui permettent aux élus CFDT de :

- Se former pour être le plus efficace possible
- Traiter les dossiers individuels
- Défendre les enseignants
- Suivre de très près le mouvement de l'emploi
- Vous informer
- Tenir des permanences
- Siéger dans différentes instances.

Pour toutes ces raisons, votez et faites voter Fep-CFDT entre le 29 novembre et le 6 décembre 2018.

COMMENT VOTER NUMERIQUEMENT ?

ENSEIGNANTS DU MEN

Connaissez-vous votre adresse professionnelle ?

Elle se présente sous la forme : prenom.nom@ac-rouen.fr

Connaissez-vous les portails académique et ministériel ?

Un portail dédié aux élections est accessible via : <http://www.education.gouv.fr/electionspro2018>

Ouvert depuis le 11 octobre vous pouvez accéder à votre espace électeur (voir courriel du Rectorat dans les pages précédentes)

Votre chef d'établissement vous a remis, contre émargement, une notice de vote comportant un identifiant de vote de 12 signes.

Conservez-le soigneusement car il vous sera indispensable pour voter.

Si votre identifiant ne vous a pas été remis à la date limite du 13 novembre contactez votre syndicat ou votre administration.

En cas de perte de cet identifiant, un autre peut être obtenu. Il vous sera envoyé par SMS sur votre téléphone portable.

Créer votre mot de passe personnel sur l'espace électoral.

L'identifiant de vote et le mot de passe seront absolument nécessaires pour voter.

Dès le 29 novembre 2018, à partir de 10h vous pourrez voter électroniquement.

Sélectionnez, dans un premier temps, l'un des deux scrutins (CCMMEP ou bien CCMI ou CCMA)

Choisissez ensuite une liste de candidats : celle de la Fep-CFDT, de préférence ou le vote blanc et validez votre choix.

Ceci fait la preuve de votre vote qui s'affiche à l'écran.

Réitérez cette procédure pour le second scrutin.

Nous, syndicat de Haute-Normandie !

Le syndicat Fep-CFDT de Haute-Normandie est le premier syndicat pour le premier degré et le deuxième pour le second degré !

C'est un syndicat :

- Laïc : qui défend et fait respecter la liberté de conscience des enseignants, qui redit l'appartenance des établissements privés sous contrat au service public d'éducation
- Totalement indépendant comme la Confédération à l'égard de tous les pouvoirs et autorités académiques comme diocésaines.
- Réformiste qui privilégie la négociation et l'argumentation

Nous nous investissons dans :

- Le suivi des carrières des enseignants en veillant au respect des règles du mouvement de l'emploi
- Les actions de proximité pour défendre les intérêts des enseignants
- Les instances décisionnelles pour la formation des enseignants en faisant en sorte que les réponses apportées soient au plus près de leurs attentes

Nous agissons pour :

- Instaurer un véritable dialogue social dans les établissements à chaque fois que cela est possible
- Défendre la liberté pédagogique de chaque enseignant
- Susciter l'émergence d'une instance de concertation pédagogique au sein des établissements qui favorise le travail en équipe et permet le dialogue concerté

Pour nous permettre de poursuivre ces actions !
Votez deux fois CFDT entre le 29 novembre et le 6 décembre !
Une fois pour le CCMMEP !
Une fois pour la CCMI ! ou la CCMA !

2018/2019: Une rentrée qui interroge!

Les constats :

- Une réduction du nombre d'emplois
- Une diminution des postes aux concours
- Des évolutions de programmes non concertées au collège avec des évaluations imposées
- Une réforme du lycée intégrant une baisse conséquente des moyens d'enseignement
- Une réforme de la voie professionnelle fragilisant les lycées professionnels et livrant l'apprentissage aux organisations patronales
- Un gel du point d'indice et la « non application » des évolutions PPCR en 2018, malgré une inflation qui repart à la hausse !

Les réformes ne doivent pas servir de prétexte pour supprimer des postes et dégrader les conditions de travail des enseignants !

Nous agissons en ce sens en intervenant auprès de tous les acteurs institutionnels nationaux et locaux.

Les revendications que porte la Fep-CFDT

Nous demandons l'amélioration des conditions d'exercice de notre métier par :

L'obtention des mêmes dispositifs d'adaptation de poste de travail et de reconversion que les maîtres du public en cas de souffrance au travail

La prise en charge effective et l'accompagnement par l'employeur -Etat des maîtres en difficultés professionnelles

La mise en place de dispositifs pour l'aménagement de fin de carrière

Une formation adaptée aux réformes, aux désirs d'évolution ou de reconversion.



L'engagement du syndicat auprès de ses adhérents !

Dans la poursuite du précédent mandat vos élus CCMA et CCMI s'engagent à :

- Vous renseigner lors de vos questionnements
- Vous écouter et vous représenter
- Revendiquer pour améliorer vos conditions de travail
- Faire respecter votre statut de droit public si vous êtes maîtres contractuels
- Se former et suivre l'actualité syndicale afin de vous accompagner au mieux
- Relayer dans l'académie les revendications nationales de la Fep-CFDT

De meilleures conditions de scolarisation pour les élèves en situation de handicap !

Nous revendiquons :

- La pérennisation des emplois des Auxiliaires de Vie Scolaire
- Des actions d'information et de formation des enseignants de classes ordinaires
- La dé-précarisation des contrats aidés en contrats AESH
- Une offre de formation plus large pour ces personnels
- Une incitation à la formation CAPPEI pour les enseignants intéressés par les postes

Lutte contre la précarité !

La Fep-CFDT ainsi que le syndicat de Haute-Normandie poursuit sa lutte contre la précarité en demandant :

- La réduction drastique du nombre de maîtres délégués par un accès facilité à l'emploi de contractuels en créant un « corps de titulaires remplaçants »
- Une amélioration de leurs conditions d'emploi
- Un accompagnement des maître délégués par un tuteur et une formation adéquate pour faciliter leur intégration dans leur fonction

NOS REVENDICATIONS !

Le syndicat Fep-CFDT de Haute-Normandie revendique :

- La fin du gel du point d'indice
- La suppression du jour de carence
- Une réelle compensation de la hausse de la CSG
- La hausse du contingent de promu à la hors-classe
- L'accès à tous les concours internes ouverts aux fonctionnaires
- A travail égal, salaire égal : même traitement enseignement public-privé

Calendrier

26 octobre : Rectorat pour le tirage au sort des listes électorales
29 octobre : Rectorat préparation des élections
7, 8 novembre : Commission Fédérale de Formation Syndicale
9 novembre : constitution des bureaux de vote (Rectorat)
12 novembre : GREVE contre la suppression annoncée de 1800 postes
12, 13 novembre Bureau Régional Interprofessionnel
14 novembre : Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire + CA Formiris-Normandie
16 novembre : réunion informations Sgen sur la réforme du lycée
20 novembre : bureau syndical
21 novembre : 80 ans de la Fep
21 novembre : Commission Territoriale du Plan de Formation Formiris-Normandie
21 novembre : commission des moyens degré 1 et 2
22, 23 novembre : bureau fédéral
28 novembre : Rectorat préparation des élections,

29 novembre : élections de la fonction publique, ouverture des votes.

VOTEZ A PARTIR DE 10H !

30 novembre, 1, 2, 3, 4, 5 décembre :

VOUS POUVEZ VOTER !

30 novembre : CAEC (Comité Académique de l'Enseignement Catholique) Rouen

5 décembre : Conseil Fédéral Formiris

6 décembre : **VOUS POUVEZ VOTER**

JUSQU'À 17H ! Fermeture des urnes et proclamation des résultats

Election sur papier pour les enseignants dépendant du Ministère de l'Agriculture

11 décembre : bureau syndical

12 décembre : Assemblée Générale Ordinaire Formiris



Avec nous, donnez de la voix à votre voix :



**VOTRE VOIX
NOTRE ACTION**
— **VOTEZ CFDT** —

